



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DU SÉJOUR PÉDAGOGIQUE AU ROYAUME-UNI



**RÈGLES RELATIVES AUX SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AU ROYAUME-UNI
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
UN FORMULAIRE FACILITE LE VOYAGE DU GROUPE.....	3
EXEMPTION DE FORMULAIRE	3
PARTICIPANTS DEVANT FIGURER SUR LE FORMULAIRE	4
PARTICIPANTS EXEMPTÉS DE FIGURER SUR LE FORMULAIRE.....	4
ADRESSE DE DESTINATION DEVANT FIGURER SUR LE FORMULAIRE.....	4
PROCÉDURE EN AMONT DU SÉJOUR.....	5
AUTRES DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES	6
CAS PARTICULIER DE LA PFMP.....	6
DURANT LE SÉJOUR	6
LIENS	7

PRÉAMBULE

Conformément aux engagements sur la facilitation des voyages scolaires pris lors du sommet franco-britannique du 10 mars 2023, le Parlement britannique a approuvé le 7 décembre 2023 la modification des règles relatives à l'entrée au Royaume-Uni pour les groupes d'élèves scolarisés en France.

Les mesures ainsi définies facilitent la reprise des voyages scolaires organisés par les écoles et établissements scolaires français à destination du Royaume-Uni.

UN FORMULAIRE FACILITE LE VOYAGE DU GROUPE

Un formulaire dédié à la déclaration du voyage scolaire au Royaume-Uni doit être déposé auprès de la préfecture. Celui-ci permet :

- aux élèves français et européens (UE/EEE/Suisse) d'entrer au Royaume-Uni avec une simple carte d'identité,
- aux élèves étrangers ressortissants d'un pays tiers et détenteurs d'un passeport valide d'être dispensés de visa britannique, et d'être exemptés d'une Déclaration de Circulation pour les Étrangers Mineurs (DCEM),
- aux élèves réfugiés bénéficiaires d'un « titre de voyage pour réfugié » (TVR) de participer au déplacement.

En revanche, les adultes accompagnateurs continuent de voyager avec un passeport, et un visa britannique le cas échéant.

EXEMPTION DE FORMULAIRE

Si tous les élèves et les accompagnateurs disposent d'un passeport, et le cas échéant d'un visa britannique, il n'est pas nécessaire d'avoir recours au formulaire.

Par conséquent, dès lors qu'un élève au moins doit figurer sur le formulaire (par ex. : élève français ou européen voyageant avec une carte nationale d'identité, élève ressortissant de pays tiers soumis à visa), alors l'ensemble du groupe doit être inscrit sur le formulaire.

PARTICIPANTS DEVANT FIGURER SUR LE FORMULAIRE

Le formulaire et ses modalités ne concernent que les groupes de 5 élèves ou plus, de moins de 19 ans.

L'ensemble des participants doit être recensé :

- tous les élèves de moins de 19 ans participant au voyage scolaire au Royaume-Uni,
- tous les adultes accompagnateurs.

Les participants sont à inscrire dans les sections idoines du formulaire :

- A : élèves disposant d'un passeport UE/EEE/Suisse,
- B : élèves disposant d'une carte d'identité UE/EEE/Suisse,
- C : élèves disposant d'un passeport non UE/EEE/Suisse ou d'un TVR,
- D : adultes accompagnateurs.

PARTICIPANTS EXEMPTÉS DE FIGURER SUR LE FORMULAIRE

Les élèves de plus de 19 ans disposant d'un passeport valide, et d'un visa britannique le cas échéant, ne doivent pas figurer sur le formulaire.

ADRESSE DE DESTINATION DEVANT FIGURER SUR LE FORMULAIRE

En page 2 du formulaire est demandée l'adresse de destination des participants :

- si les élèves sont hébergés en famille d'accueil, il convient d'inscrire uniquement l'adresse de résidence de l'adulte accompagnateur, responsable du groupe.
- si le séjour est itinérant, il convient de noter la première adresse de résidence de l'adulte responsable du groupe.

Attention : Le formulaire ne s'applique pas pour les séjours à Jersey, à Guernesey, sur l'île de Man et à Gibraltar.

PROCÉDURE EN AMONT DU SÉJOUR

1. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école télécharge le « formulaire de renseignements pour les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni » sur le site du gouvernement britannique et le renseigne.
2. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école réunit l'ensemble des documents nécessaires :
 - a. AST (Autorisation de sortie de territoire) pour tous les élèves mineurs français et étrangers,
 - b. copie du document d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport),
 - c. copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'AST,
 - d. copie du passeport pour les adultes accompagnateurs (avec ou sans visa selon la nationalité de l'adulte participant).
3. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école transmet à la préfecture le formulaire renseigné, pour examen et certification, au plus tard 15 jours avant la date du départ.
4. Il tient les documents individuels à la disposition de la préfecture, qui peut en demander communication en tant que de besoin.

<p>A noter que la transmission du formulaire renseigné par l'établissement à la préfecture ainsi que le retour du formulaire certifié par la préfecture à l'établissement pourront être effectués par courriel ou courrier postal.</p>
--

AUTRES DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES

Comme pour tout projet de mobilité physique vers l'étranger, le chef d'établissement ou le directeur de l'école doit effectuer 2 déclarations complémentaires à destination des autorités françaises :

1. **ARIANE**

Afin d'informer les ambassades et consulats de la présence de ressortissants français à l'étranger, il convient de déclarer le séjour auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur le FIL ARIANE.

Il est également recommandé de prendre connaissance des consignes du Ministère sur le site dédié des « Conseils aux voyageurs ».

2. **SORTIES PÉDAGOGIQUES**

Afin d'informer la DRAREIC et le cabinet du recteur de la présence à l'étranger d'élèves et de personnels de l'académie de Nancy-Metz, il convient de déclarer le séjour sur PARTAGE.

PARTAGE > PORTAIL ARENA > ENQUÊTES ET PILOTAGE > PILOTAGE ACADÉMIQUE > SORTIES PÉDAGOGIQUES

CAS PARTICULIER DE LA PFMP

Un élève qui part en PFMP au Royaume-Uni doit disposer d'un visa britannique de travail Tier 5 « Temporary Worker » ou « Visa T5 » pour une mission temporaire sponsorisée par une société au Royaume-Uni.

Il en coûte £189 et il faut compter sur un délai d'obtention de 8 à 11 semaines.

DURANT LE SÉJOUR

L'enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire responsable du groupe conserve durant toute la durée du séjour le formulaire original certifié par l'apposition du cachet de la préfecture et remet une copie à la *UK Border Force*, lors du passage de la frontière.

La validité de la liste est limitée à la seule durée du voyage scolaire considéré.

LIENS

- Télécharger le formulaire britannique :

<https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>

- Vérifier si un visa est nécessaire selon la nationalité du participant :

<https://www.gov.uk/check-uk-visa>

- Remplir et télécharger l'AST en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>

- Déclarer le séjour sur ARIANE :

<https://fildariane.diplomatie.gouv.fr/fildariane-internet/accueil>

- Vérifier les conseils aux voyageurs :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/>

- Déclarer le séjour sur l'application académique SORTIES PÉDAGOGIQUES :

<https://interne.in.ac-nancy-metz.fr/sortiespedagogiques/>

- Consulter le BOEN n°29 du 18/07/2013 sur le transport et l'encadrement des élèves dans le cadre de sorties et de voyages scolaires :

<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo29/MENE1316483C.htm>

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
DRAREIC
9, rue des Brice
CS 30 13
54 035 NANCY CEDEX

Tél DRAREIC : 03 83 86 20 14

